

ARRETE MUNICIPAL n° A20230328-145

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Vendredi 7 avril 2023	
Lieu	2 rue du Général Anthony Prouzergues	
Demandeur	ALAU déménagement	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 23 mars 2023 faite par ALAU déménagement ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ce déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 7 mars 2023**, durant le déménagement, 2 rue du Général Anthony Prouzergues :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 5, 7 et 9, 2 rue du Général Anthony Prouzergues, **du jeudi 6 mars 2023 à 20 h 00 au vendredi 7 mars 2023.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 2 rue du Général Anthony Prouzergues.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police, aux entreprises de transports en communs et à la société ALAU, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 mars 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **29 MARS 2023**
Notification le :